

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2017

Le Mercredi 22 Février 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Millas dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal à Millas.

Date de la convocation : 16 Février 2017

Absent excusé : Brigitte BACHES,

Absents ayant donné procuration :

Denis BRU à Alain PELISSIER,

Renée CREMASCHI à Laurence NOGUERA

Ginette MORAL à Damienne BEFFARA

Joseph VENDRELL à Jacqueline ALBAFOUILLE

Nathalie VERGNETTES à Claude PERSON

Nadine SALES a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DÉBUT DE LA SÉANCE

DECISIONS DU MAIRE.

- 01. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. ELECTION DES
CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES REPRESENTANT LA VILLE DE MILLAS.**
- 02 FUSION DU SYNDICAT MIXTE ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
COUMELADE**
- 03. CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'EXTENSION DU RESEAU
PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE. LOTISSEMENT ELS VIVERS
TRANCHES 2 ET 3.**
- 04. CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI. CREATION D'UN POSTE**
- 05. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX ASSOCIATIONS**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte. Le procès-verbal de la séance du 23 Janvier 2017 a été adopté à 20 voix pour, 6 abstentions, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 11 Avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil Municipal.

- ✱ Par décision du 01 Février 2017, le Maire a signé avec l'entreprise Galinié Fermetures un devis d'un montant H.T. de 3 448.40 € correspondant au changement d'une porte sectionnelle située aux ateliers municipaux.

01. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT. ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES REPRESENTANT LA VILLE DE MILLAS.

Le Maire,

Présente le courrier en date du 25 Novembre 2016 des services préfectoraux qui informaient les Maires des Communes-membres de la Communauté de Communes que, suite au décès du Maire, des élections partielles intégrales devaient avoir lieu à Corbère les Cabanes,

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 28.02.2017 par pli 1K00370897637. Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 03.03.2017. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Affiché le 17.03.2017

Précise que le fait de procéder à ce renouvellement intégral du Conseil Municipal de Corbère les Cabanes a pour effet de rendre applicable la décision du Conseil Constitutionnel du 20 Juin 2014 déclarant inconstitutionnelle la disposition légale fondant les accords locaux pour répartir les sièges au sein des conseils communautaires entre les Communes-membres,

Rappelle que conformément aux dispositions légales, les conseils municipaux se sont prononcés sur un nouvel accord local,

Fait part de l'arrêté du 17 Janvier 2017 de Monsieur le Préfet qui fixe la nouvelle composition du Conseil Communautaire,

Précise que la Commune de Millas ayant un nombre de sièges inférieur au nombre de Conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du Conseil Municipal, et la Commune comptant plus de 1 000 habitants « les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers communautaires sortant au scrutin de liste, à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les liste est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne »,

PROCEDE à l'élection des membres, représentant la Commune, au sein de la Communauté de Communes Roussillon Conflent

Le résultat de l'élection est le suivant :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de votants 26

Suffrages exprimés 26

Ont obtenu

Liste unique 26 voix

La liste unique :

- 01. BEFFARA Damienne,**
- 02. VENDRELL Joseph,**
- 03. MORAL Ginette,**
- 04. HOET Michel,**
- 05. ALBAFOUILLE Jacqueline,**
- 06. GARSAU Jacques,**

ayant obtenu, la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin
SONT ELUS conseillers communautaires délégués de la Ville de Millas au sein
de la Communauté de Communes Roussillon Conflent,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à
l'exécution de la présente délibération,

**02 FUSION DU SYNDICAT MIXTE ET DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL COUMELADE**

Le Maire,

Transmis en Sous-
préfecture de Prades
le 28.02.2017
par pli 1K00370897637.
Service du courrier en
Sous Préfecture de
Prades reçu 03.03.2017.
Le Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire du
présent acte.
Affiché le 17.03.2017

*Rappelle la délibération du Conseil Municipal du 27 Juillet 2016 portant sur la
création et la désignation de deux délégués au Comité Syndical Mixte Basse-
Castelnou-Coumelade,*

*Rappelle que lors de sa 1^{er} réunion tenue le 25 Janvier 2017, le Comité Syndical
du Syndicat Mixte Basse-Castelnou-Coumelade s'est prononcé par délibération
sur l'adoption des statuts du syndicat fusionné,*

*Précise que certaines dispositions listées dans l'arrêté préfectoral de fusion ayant
été modifiées, comme le nombre et la répartition des délégués, il appartient aux
assemblées délibérantes des communes membres de se prononcer sur ces statuts
définitifs,*

Présente les nouveaux statuts,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Basse-Castelnou-Coumelade,

PRECISE qu'un exemplaire des nouveaux statuts est joint à la présente
délibération,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à
l'exécution de la présente délibération,

**03. CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS
D'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE. LOTISSEMENT ELS VIVERS TRANCHES 2 ET 3.**

Le Maire,

Rappelle que par décision du 13 Janvier 2017, elle a signé un devis Enedis d'un montant H.T. de 5 801.70 € pour la réalisation des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité concernant l'alimentation du lotissement « Els Vivers » tranches 2 et 3,

Transmis en Sous-
préfecture de Prades
le 28.02.2017

par pli 1K00370897637.
Service du courrier en
Sous Préfecture de
Prades reçu 03.03.2017.
Le Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire du
présent acte.
Affiché le 17.03.2017

Précise que conformément à l'article 332-15 du Code de l'Urbanisme, la S.P.L. P.O. Aménagement, étant seule bénéficiaire de l'extension qui n'excède par 100 m, accepte de prendre en charge ces frais qui seront avancés par la Ville de Millas

Présente le projet de convention à intervenir a cet effet avec la S.P.L. P.O. Aménagement,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE que la S.P.L. P.O. Aménagement remboursera, à la Ville, la somme de 5 801.70 € H.T.,

APPROUVE le projet de convention à intervenir avec la S.P.L. P.O. Aménagement et portant sur la prise en charge des frais d'extension du réseau public de distribution d'électricité,

DIT qu'un projet de la dite convention sera annexé à la présente délibération,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**04. CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI.
CREATION D'UN POSTE**

Le Maire,

Propose de créer un poste dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi, appelé communément C.A.E.,

Transmis en Sous-
préfecture de Prades
le 28.02.2017

par pli 1K00370897637.
Service du courrier en
Sous Préfecture de
Prades reçu 03.03.2017.
Le Maire certifie sous
sa responsabilité le
caractère exécutoire du
présent acte.
Affiché le 17.03.2017

Précise que ce poste, d'une durée hebdomadaire de 20 h, est éligible à une aide de l'Etat allant de 65 à 80 % du smic brut,

Informe que la personne sera affectée, en priorité, au nettoyage des rues du village,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la création d'un poste dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi, appelé C.A.E.,

PRECISE que la durée hebdomadaire de travail est fixée à 20 h,

PRECISE que la rémunération sera calculée en fonction du S.M.I.C. en vigueur,

DIT que les sommes nécessaires au paiement seront prévues au budget de l'exercice 2017 et suivants, sur les crédits de personnel,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

05. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX ASSOCIATIONS

Le Maire,

Rappelle que la Commune apporte un soutien financier et logistique aux associations et lors des diverses manifestations organisées,

Précise que ce soutien se manifeste notamment par la mise à disposition gratuite de locaux municipaux,

Propose d'établir pour chaque association utilisatrice une convention précisant les obligations respectives des deux parties,

Souhaite d'apparaisse, à titre indicatif, la valeur locative du bien mis à disposition gratuitement,

Présente le projet de convention,

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir la gratuité dans le cadre des mise à disposition de locaux communaux aux associations millassoise,

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la Commune et les associations utilisatrices de locaux communaux,

DIT qu'un projet de la dite convention sera annexé à la présente délibération,

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Transmis en Sous-préfecture de Prades le 28.02.2017
par pli 1K00370897637.
Service du courrier en Sous Préfecture de Prades reçu 03.03.2017.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Affiché le 17.03.2017